

Activités artisanales et entreprises du BTP Comment stationner à Villeurbanne

Vous exercez une activité artisanale, vous intervenez sur des chantiers ou chez des clients ? Et vous ne savez pas où vous garer ? Voici toutes les solutions de stationnement à votre disposition à Villeurbanne, selon la durée de votre intervention, vos besoins, ou votre véhicule.

Besoin de livrer rapidement ? Utilisez les places de livraison

A quoi ça sert ?

| S'arrêter gratuitement pour charger ou décharger des marchandises.

C'est pour qui ?

| Toutes les entreprises artisanales et du BTP.

Où les trouver ?

| Il existe plus de 270 places de livraison à Villeurbanne (voir page 3).

| Elles sont signalées en jaune au sol.

Quand et combien de temps ?

- Du lundi au samedi, de 7 h à 19 h (hors jours fériés)
- Arrêt limité à 30 minutes

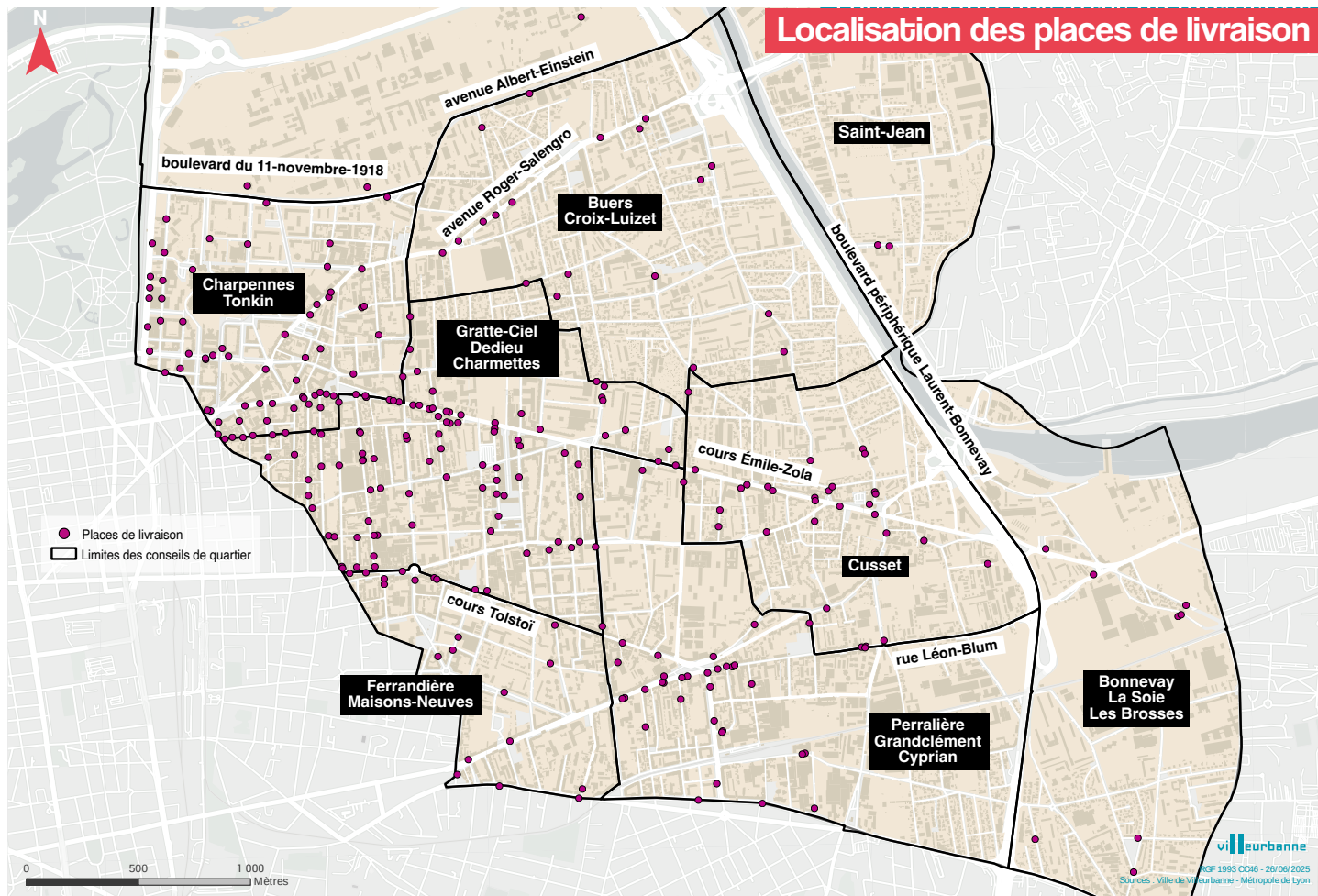
Combien ça coûte ?

| Gratuit.

Bon à savoir

Disque de livraison obligatoire (disponible gratuitement auprès de la CCI ou de la CMA).

Localisation des places de livraison



Besoin de livrer dans les aires piétonnes ?

A quoi ça sert ?

| Livrer dans les rues piétonnes du centre-ville.

C'est pour qui ?

| Toutes les entreprises artisanales et du BTP.

Où ?

- Avenue Henri-Barbusse
- Rue Anatole-France (entre Verlaine et Servet)
> Accès par la borne escamotable située à l'angle cours Émile-Zola / avenue Henri-Barbusse. Pour abaisser la borne, appuyez simplement sur le bouton d'appel.
- Rue Paul-Verlaine (entre 4-Août et Zola).

Quand et combien de temps ?

| Du lundi au samedi, de 7 h à 11 h 30

| Durée limitée à 30 minutes pour livrer

Combien ça coûte ?

| Gratuit.

Contacts

Direction des espaces publics et naturels (DEPN)

📍 95, rue Château-Gaillard > 110, rue du 4-Août-1789 dès fin nov.

🕒 Accueil sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous, appelez le lundi, mardi ou jeudi entre 8h30 et 11h30.

☎ 04 78 03 67 89

Bon à savoir

Hors créneaux autorisés, l'accès aux aires piétonnes est interdit.

Besoin de livrer plus de 30 minutes ou de faire une demande particulière ? Contactez la Direction des espaces publics et naturels.

Vous stationnez souvent et longtemps ? Optez pour l'abonnement professionnel

A quoi ça sert ?

| Stationner dans toutes les zones payantes de Villeurbanne à tarif réduit.

C'est pour qui ?

| Toutes les entreprises artisanales et du BTP avec un véhicule de catégorie N1 et un code NAF éligible (voir liste complète ci-dessous)

CODE NAF	PROFESSION
2825ZB	Fabrication de réfrigération industrielle
3312Z	Réparation de machines et d'équipements mécaniques
3312ZB	Réparation d'autres machines
3314ZZ	Réparation d'équipements électriques
3320AZ	Installation de structures métalliques
3320BZ	Installation de machines et équipements mécaniques
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
3900ZP	Désamiantage
4120BB	Réhabilitation des bâtiments
4321AA	Installation d'antennes
4321AB	Installation électrique
4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322BA	Installation et entretien de climatisation et chaufferie
4322BB	Installation de chauffage individuel
4322BC	Entretien de chaudières domestiques
4329AZ	Travaux d'isolation

CODE NAF PROFESSION

4329BA	Installation d'ascenseurs
4329BB	Montage de clôtures et de grilles
4329BC	Installation de stores et bannes
4329BD	Autres travaux d'installation divers
4331ZA	Travaux de plâtrerie d'extérieur
4331ZB	Travaux de plâtrerie d'intérieur
4332AA	Menuiserie bois
4332AB	Menuiserie PVC
4332BB	Métallerie, serrurerie
4332CZ	Agencement de lieux de vente
4333ZZ	Travaux de revêtement des sols et des murs
4334ZA	Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie
4334ZC	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
4334ZD	Travaux de peinture en lettres sur bâtiments
4339ZZ	Autres travaux de finition
4391BZ	Travaux de couverture par éléments
4399AZ	Travaux d'étanchéification
8121ZZ	Nettoyage courant des bâtiments
8122ZZ	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
8129AZ	Désinfection, désinsectisation, dératisation
9511ZZ	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers

Où ?

| Sur tout le périmètre du stationnement payant (voir pages 8-9).

Quand et combien de temps ?

| Sans limite de durée.

Combien ça coûte ?

| 50 €/mois ou 400 €/an (par véhicule).

Comment ça marche ?

1. Adhérez au stationnement professionnel (gratuit)

- > En ligne : **stationnement-villeurbanne.fr**
- > Ou à l'agence du stationnement

Pièces à fournir :

- Certificat d'immatriculation du véhicule (type N1 uniquement) au nom de la société ou du gérant
- Justificatif du code NAF éligible de moins de 3 mois : extrait K-Bis ou inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés
- Certificat Crit'Air ou dérogation de circulation (Métropole de Lyon)

2. Achetez l'abonnement professionnel (payant)

- > Paiement mensuel en ligne ou via les applications PayByPhone/Flowbird
- > Paiement annuel en ligne ou à l'agence du stationnement

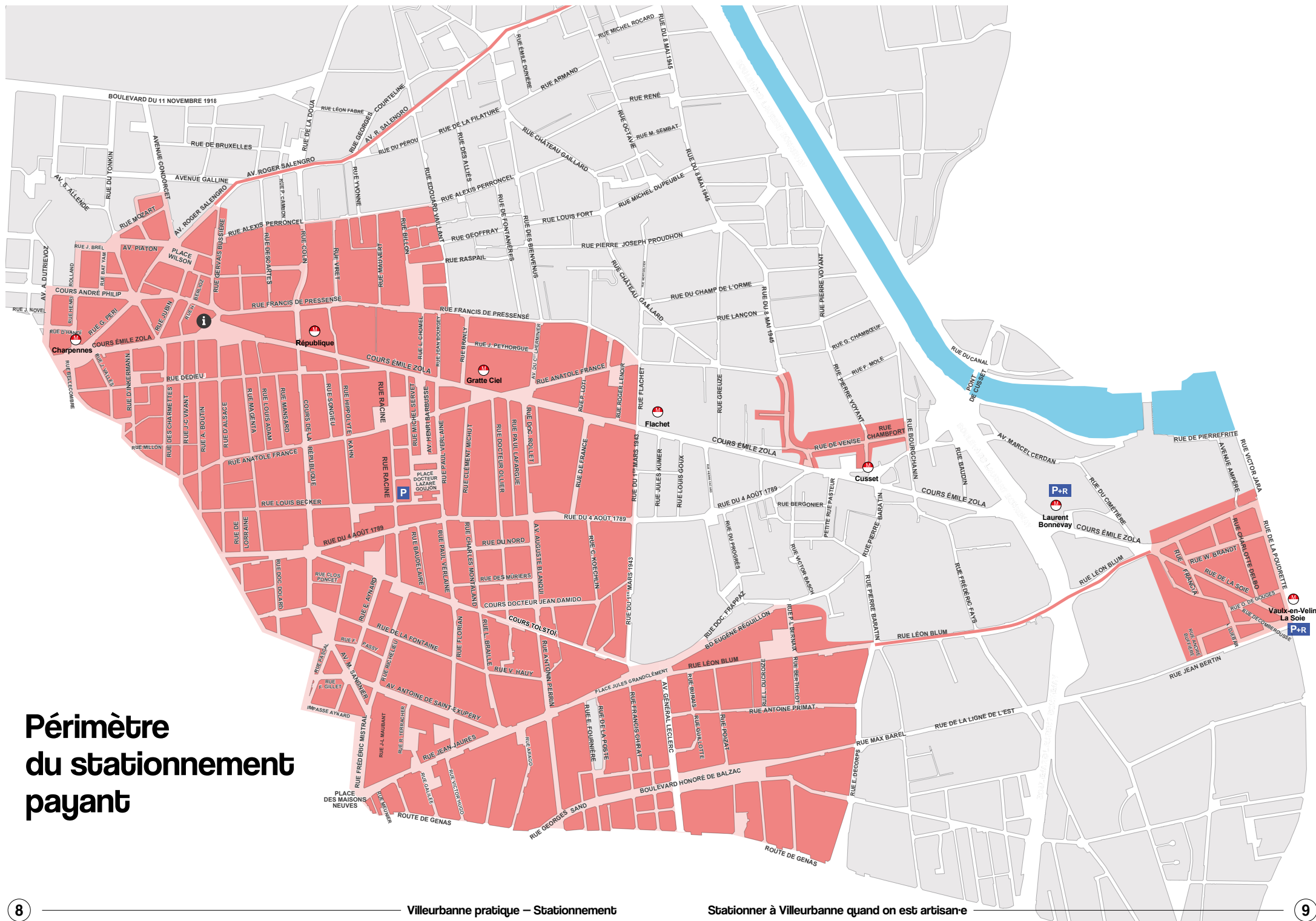
Contacts

Agence du stationnement
📍 34, rue Francis-de-Pressensé
🕒 Du lundi au samedi : 9h - 18h
☎ 04 12 01 04 92
🌐 stationnement-villeurbanne.fr

Bon à savoir

Adhésion valable un an, à renouveler chaque année.

Vous pouvez enregistrer plusieurs véhicules (un abonnement par plaque d'immatriculation).



Périmètre du stationnement payant

Pour avoir une place le jour J, réservez-la à l'avance

A quoi ça sert ?

| Réserver une place précise pour livrer.

C'est pour qui ?

| Toutes les entreprises artisanales et du BTP.

Combien de temps ?

| 3 jours consécutifs maximum.

Combien ça coûte ?

| 68 € TTC

Ce tarif comprend :

- La réservation de la place
- La pose ou livraison de panneaux de réservation
- Le constat transmis à la police municipale (fourrière possible en cas de gêne)

Comment ça marche ?

1. Identifiez l'emplacement adapté à votre véhicule
2. Faites votre demande au moins 7 jours ouvrés avant votre intervention :
 - En ligne : **www.villeurbanne.fr/stationnement** (paiement CB)
 - Ou sur rendez-vous à la direction des espaces publics et naturels
3. L'autorisation est envoyée par mail, au plus tard 72 h avant l'intervention.

Contacts

Direction des espaces publics et naturels (DEPN)

📍 95, rue Château-Gaillard > 110, rue du 4-Août-1789 dès fin nov.

🕒 Accueil sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous, appelez le lundi, mardi ou jeudi entre 8h30 et 11h30.

☎ 04 78 03 67 89

Besoin d'installer du matériel ou des engins de chantier ? Demandez une autorisation spéciale

A quoi ça sert ?

| Occuper une zone de l'espace public plusieurs jours ou semaines, pour du matériel ou des engins de chantier.

C'est pour qui ?

| Les entreprises intervenant sur chantier.

Combien ça coûte ?

| Prix variable en fonction de la surface et de la durée de l'occupation.

Quand faire la demande ?

- 15 jours à l'avance, si un arrêté de circulation est nécessaire
- 8 jours sinon

Comment ça marche ?

1. Préparez les documents :
 - Plan de situation
 - Plan de masse à l'échelle 1/50
 - Formulaire « Demande d'autorisation d'occupation du domaine public » à télécharger sur **www.villeurbanne.fr/stationnement**
2. Déposez les documents à la direction des espaces publics et naturels (sur rendez-vous ou par mail à **domainepublic@mairie-villeurbanne.fr**).
3. Vous recevrez l'autorisation au plus tard 72 h avant le chantier.

Contacts

Direction des espaces publics et naturels (DEPN)

📍 95, rue Château-Gaillard > 110, rue du 4-Août-1789 dès fin nov.

🕒 Accueil sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous, appelez le lundi, mardi ou jeudi entre 8h30 et 11h30.

☎ 04 78 03 67 89

En résumé

Vos solutions de stationnement à Villeurbanne

Solution	Accès	Horaires Durée	Tarif
Aires de livraison	<u>Libre</u> (horaires limités)	Du lundi au samedi, 7h–19h · 30 min max	Gratuit
Aires piétonnes (centre-ville)	<u>Libre</u> (horaires limités)	Du lundi au samedi, 7h–11h30	Gratuit
Abonnement professionnel	<u>Sur demande</u>	Tous secteurs payants · Sans limite	50 €/mois ou 400 €/an
Réservation de place	<u>Sur demande</u> (7 jours avant)	Durée max 3 jours	68 €
Autorisation spéciale chantier	<u>Sur demande</u> (8 à 15 jours avant)	Durée selon chantier	Tarif variable

Plus d'infos sur www.villeurbanne.fr/stationnement

Mentions légales : Ville de Villeurbanne – Directions émettrices : Direction du développement urbain/
Direction des espaces publics et naturels - Conception graphique : Direction de la communication –
Dernière date d'édition : Août 2025

Ne pas jeter sur la voie publique